Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260408-20260418-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 avril, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Dominique DANY, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent :
Pouvoir :
Secrétaire de séance : Marie-Claude HOUEIX.

Date de convocation du Conseil municipal : le 01 avril 2026

Délibération n°2026-04-18.
Objet : Commande publique – 1.1 – Réhabilitation énergétique de logements communaux - Avenant.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité d'intégrer au marché la plus-value relative à la variante proposée au lot n°3 – I.T.E. ;

Cette variante entraîne la modification du lot n°3 comme suit :

Lot	Titulaire du marché	Objet	Montant HT
03	SARL Peinture NIZAN – Sérent (56)	Marché initial	85 558.28 €
		Avenant n°1 – Habillage avec isolant des tableaux de fenêtres et portes	+ 4 821.66 €
		Nouveau montant du marché	**90 379.94 €**

Il est proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer quant à l'avenant présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les travaux supplémentaires,
- Approuve l'avenant n°1 au marché du lot n°3,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC
56140

Le Secrétaire de séance,
Marie-Claude HOUEIX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.